

## Délégation de signature de l'UFR des Sciences Juridiques et Economiques (SJE)

### Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le Code de l'Education Nationale et en particulier les articles L712-2 et L781-1 à L781-3 ;
- Vu la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu les statuts de l'Université ;
- Vu les statuts de l'UFR des Sciences Juridiques et Economiques de la Guadeloupe (SJE) ;
- Vu la délibération en date du 26 juin 2014 du Conseil de l'UFR des Sciences Juridiques et Economiques portant élections de Monsieur Jean-Gabriel MONTAUBAN, en qualité de Doyen de l'UFR SJE et de Monsieur Alain MAURIN, en qualité de Vice-Doyen ;
- Vu l'arrêté de nomination CAB n°2015-110 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 de Madame Françoise MOULIN en qualité de Responsable administrative de l'UFR SJE ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

### Décide

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Gabriel MONTAUBAN**, Doyen de l'UFR des Sciences Juridiques et Economiques de la Guadeloupe à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université et sa qualité d'Ordonnateur Principal, les actes suivants :

En matière financière dans la limite de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 901 SJE et de l'UB 920 pour les laboratoires rattachés à l'UFR Sciences Juridiques et Economiques :

- les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement,
- la certification du service fait,
- les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
- les mandatements et bordereaux de mandatements.

En matière de gestion des personnels affectés à l'UFR :

- les procès-verbaux d'installation,
- les attestations des services prévisionnels des enseignants et emploi du temps des personnels non enseignants,
- les attestations de service fait par les enseignants intervenant à l'UFR, excepté celles du Doyen de l'UFR,
- les autorisations de cumul d'activité,
- les ordres de missions et autorisations d'absence, excepté ceux du doyen de l'UFR.

En matière contractuelle :

- les conventions de stage en vertu desquelles l'UFR accueille des stagiaires,

En matière de scolarité :

- les arrêtés d'emploi du temps,
- les conventions de stages obligatoires des étudiants de l'UFR,
- les arrêtés d'affichage des résultats aux examens,
- les attestations de réussite des étudiants de l'UFR.

En matière de sécurité des locaux de l'UFR :

- les notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence,

le registre de sécurité dédié à l'UFR.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Gabriel MONTAUBAN délégation est donnée à :

- **Monsieur Alain MAURIN**, Directeur Adjoint de l'UFR des Sciences Juridiques et Economiques à l'effet de signer, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Gabriel MONTAUBAN et de Monsieur Alain MAURIN délégation est donnée à :

- **Madame Françoise MOULIN**, Responsable administrative, à l'effet de signer, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

### Article 4

La présente décision prend effet à compter de la date de signature des délégataires et prend fin au plus au terme du mandat du Président de l'Université des Antilles.

Elle est affichée de manière permanente par le service dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

Elle est enregistrée au recueil des arrêtés tenu aux services centraux, et transmise à Monsieur le Recteur de l'Académie de la Guadeloupe.

Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente.

Pointe-à-Pitre, le 27 janvier 2017

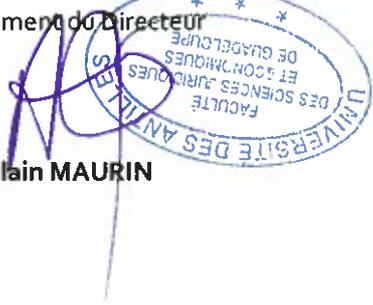
**Le Président de l'UA**  
Le délégant

  
Eustase JANKY

**Le Directeur de l'UFR**  
Le délégataire

  
Jean-Gabriel MONTAUBAN

**Le Directeur Adjoint**  
Délégué en cas d'absence ou  
d'empêchement du Directeur

  
Alain MAURIN

**La Responsable Administrative**  
Délégué en cas d'absence ou d'empêchement  
Directeur et du Directeur Adjoint

  
Françoise MOULIN



Université des Antilles

Siège - Administration générale

Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030  
www.univ-antilles.fr